

Département de l'économie, de
l'innovation, de l'emploi et du patrimoine
Madame Emmanuelle Seingre
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 12 février 2024

Consultation fédérale relative à l'ordonnance sur l'abaissement de la franchise-valeur dans le trafic touristique

Madame,

Nous avons bien reçu votre courriel relatif au projet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Les voyageurs qui franchissent la frontière suisse peuvent actuellement importer en franchise d'impôt des marchandises jusqu'à une valeur totale de 300 francs par personne. Suite à l'adoption par le Parlement fédéral de la motion « *Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de marchandises du petit trafic frontalier* », qui demande d'abaisser la franchise-valeur, il est prévu de faire passer cette dernière de 300 à 150 francs, et ce dès le 1^{er} janvier 2025.

Appréciation

Bien que le montant précis du tourisme d'achat soit difficile à quantifier, il est estimé à plus de 8 milliards par année. Il provoque non seulement des pertes de recettes fiscales pour la Suisse mais également une inégalité de traitement en matière fiscale. Sans compter l'impact négatif sur les détaillants suisses. S'il est compliqué d'évaluer les changements de comportement qu'un tel abaissement de valeur provoquera, le phénomène du tourisme d'achat n'est pas anodin et il convient de soutenir les mesures visant à réduire ses conséquences néfastes. Il faut toutefois préciser qu'il serait plus efficace de s'attaquer aux causes réelles de l'ilot de cherté plutôt qu'aux symptômes.

Les conséquences négatives d'une telle mesure ne sont toutefois pas négligeables, avec un renforcement de la charge administrative pour l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Une diminution plus importante de la franchise-valeur entraînerait une augmentation du nombre de dédouanements, raison pour laquelle le seuil de 150.- représente une solution adéquate, permettant de limiter l'attractivité du tourisme d'achat sans que cela ne débouche sur une surcharge administrative incontrôlée.

Conclusion

La CVCI souscrit à ce projet d'abaissement de la franchise-valeur à 150.- par personne, qui représente un compromis acceptable face aux propositions de la réduire de manière plus importante voire de la supprimer totalement. Même si les conséquences sont difficiles à estimer, il est fort probable que cela débouche sur une surcharge administrative. Toutefois, celle-ci devrait être tempérée grâce à l'application « QuickZoll », qui permet un auto-dédouanement simple et qui sera encore perfectionnée ces prochaines années.

Tout en vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Romaine Nidegger
Responsable politique



Patrick Zurn
Responsable économique